



Revue de presse
Gouvernance des eaux souterraines
d'Abitibi-Témiscamingue
23 octobre – 6 novembre 2013

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Olivier Pitre, Directeur

SESAT

Tél: (819) 732-8809 poste 8239

Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

Eau de source à vendre à Fabre

Francis Prdu'homme

La semaine dernière, un citoyen inquiet faisait part d'une découverte plutôt inusitée qu'il avait constatée. En visionnant le site Internet Kijiji, il a aperçu une terre agricole pour eau de source à embouteiller à vendre à Fabre. Une situation qui l'a laissé sceptique. Sur l'annonce, on peut y lire : « terre agricole au Témiscamingue, site d'eau de source naturelle de 305 acres pour embouteiller ou distribuer l'eau de source. » Le tout d'une valeur de 1 295 000 \$.

Une situation qui ne préoccupe pas outre mesure Ambroise Lycke de l'Organisme de Bassin Versant du Témiscamingue, bien qu'il n'ait jamais eu connaissance d'une situation de ce genre. « C'est particulier, tu peux vendre le terrain, mais si tu veux des activités de prélèvement, il faut quand même que tu prennes un permis. Tu ne peux pas dire j'achète le terrain et je prends toutes les ressources en eau qu'il y a. N'importe quel exploitant doit normalement avoir des permis, surtout quand on parle de prise d'eau à grand débit pour en revendre. Il y a des taxes,

des redevances. N'importe qui ne peut dire : j'achète et j'exploite », mentionne monsieur Lycke.

Selon lui, dans un cas comme celui-ci, il serait surprenant qu'un simple citoyen achète un terrain à un prix si élevé. Si une compagnie comme Eska venait s'installer, il y aurait des mesures pour s'assurer que la ressource ne soit pas épuisée. Il souligne que dans des situations de prélèvements d'eau souterraine, ce qu'il faut éviter, c'est de prélever plus que ce que la recharge permet pour ne pas vider la source.

« En Abitibi-Témiscamingue, il y a plein d'eskers qui seraient de bonnes sources d'eau. Maintenant, est-ce qu'une compagnie serait prête à payer plus d'un million pour ce terrain-là en particulier, quand il y en a plein en Abitibi-Témiscamingue? C'est là que nous pouvons

nous poser la question », avance Ambroise Lycke.



développement régional, commente le dossier. « S'il s'agit de puisage d'eau commercial ou industriel, pour ce genre de projet, c'est le ministère de l'Environnement qui l'autorise. Ce qui veut dire qu'un projet qui alimente plus de 20 personnes a besoin d'un permis du ministère de l'Environnement, contrairement à un particulier qui a une maison à la campagne et qui se fait creuser un puits. Les permis concernent les projets de plus de 75 mètres cubes d'eau par jour; la consommation moyenne d'une personne au Québec est de moins d'un mètre cube d'eau par jour, si on inclut lavage, vaisselle, etc. », confie monsieur Dufault.

Enfin, la municipalité de Fabre est au fait du dossier, mais estime ne pas avoir toutes les informations pour commenter publiquement le dossier pour l'instant.

La MRCT est au courant de la situation. Daniel Dufault, coordonnateur du service de l'aménagement et du